



Mairie de
MORAINVILLIERS
BURES

REUNION PUBLIQUE

Ensemble,

Entretenons mieux l'espace public !

Bienvenue à cette réunion pour évoquer les obligations et les bonnes pratiques en matière d'entretien des haies et des trottoirs afin de maintenir la sécurité de tous les usagers de l'espace public.

17 et 24 juin 2026
20h30

MORAINVILLIERS
BURES



Objectifs de la réunion

Expliquer les règles concernant l'entretien des haies et autres végétaux.

Présenter les obligations légales des riverains.

Clarifier les responsabilités de la commune selon le type de voie.

Expliquer pourquoi la commune doit réglementer aujourd'hui.

Répondre aux questions des habitants.

Qui doit entretenir quoi ?

Devant chez vous, c'est
votre responsabilité.
Vous devez :

👉 Couper les branches qui
dépassent,

👉 Dégager les trottoirs,

👉 Laisser visibles et
entièrement dégagées les
panneaux et leurs mats, les
réverbères, les boîtiers
électriques et les chambres
de téléphonie au sol.

👉 Éviter que les végétaux
tombent sur la route.

Sur les voies communales
ou intercommunales

👉 La commune ou
l'établissement public de
coopération
intercommunale (EPCI)
entretient la chaussée.

Végétaux et voie publique : que dit la loi ?

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



Entretien des trottoirs : effort collectif et citoyen



OBLIGATIONS DES RIVERAINS

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles. Les mauvaises herbes qui poussent le long des murs sont également à enlever écologiquement. (zéro phyto)

En cas de neige ou de verglas, si la commune assure le sablage des voies publiques, les habitants sont tenus quant à eux de déneiger devant leur domicile.

- 👉 Neige et verglas : Déneigement et salage obligatoire du trottoir devant le domicile du riverain.
- 👉 Feuilles mortes, mousse : Balayage et démoussage.
- 👉 Mauvaises herbes : Désherbage de la jonction entre la propriété privée et les trottoirs.

RESPONSABILITÉS DES RIVERAINS

En cas d'accident ou de chute d'un tiers :

- 👉 Responsabilité civile du riverain est engagée (Article 1240 du Code civil).
- 👉 Défaut d'entretien = sanctions possibles



RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

- 👉 Obligation d'assurer la sécurité et la salubrité du trottoir.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 011/2019)

- 👉 Défaut d'entretien (Neige, verglas, feuilles, végétation) :
 - Mise en demeure possible par le maire,
 - Exécution d'office aux frais du riverain,
 - Amende contraventionnelle (article R610-5 du Code pénal).

Ce que dit la loi & Le rôle du maire

Ce que dit la loi :

Code Art. 671 à 673 civil

- ✓ Les branches ne doivent pas dépasser.
- ✓ Les racines peuvent être coupées à la limite.
- ✓ En cas de non-respect : réduction ou arrachage possible.

Responsabilité civile (art. 1240)

- ✓ Le propriétaire est responsable des dommages causés par ses plantations.

Pouvoir du maire

(Code Général des Collectivités Territoriales)

👉 Le maire doit garantir la sécurité et la visibilité sur son territoire.

👉 Il peut exercer son pouvoir de police et imposer l'élagage en cas de danger, de gêne, ou d'implantation sur l'espace public.

Haies conformes versus non conformes

CONFORME



- Hauteur respectee (max 2m en limite)
- Taille reguliere, pas de debordement
- Visibilite preservee aux intersections
- Distance legale respectee (0,50m ou 2m)
- Pas d'obstruction du trottoir ou de la voie



NON CONFORME



- Haie masquant la signalisation routiere
- Eclairage public cache par la vegetation
- Visibilite reduite (danger aux carrefours)
- Debordement sur trottoir ou chaussee
- Risque pour pietons et vehicules

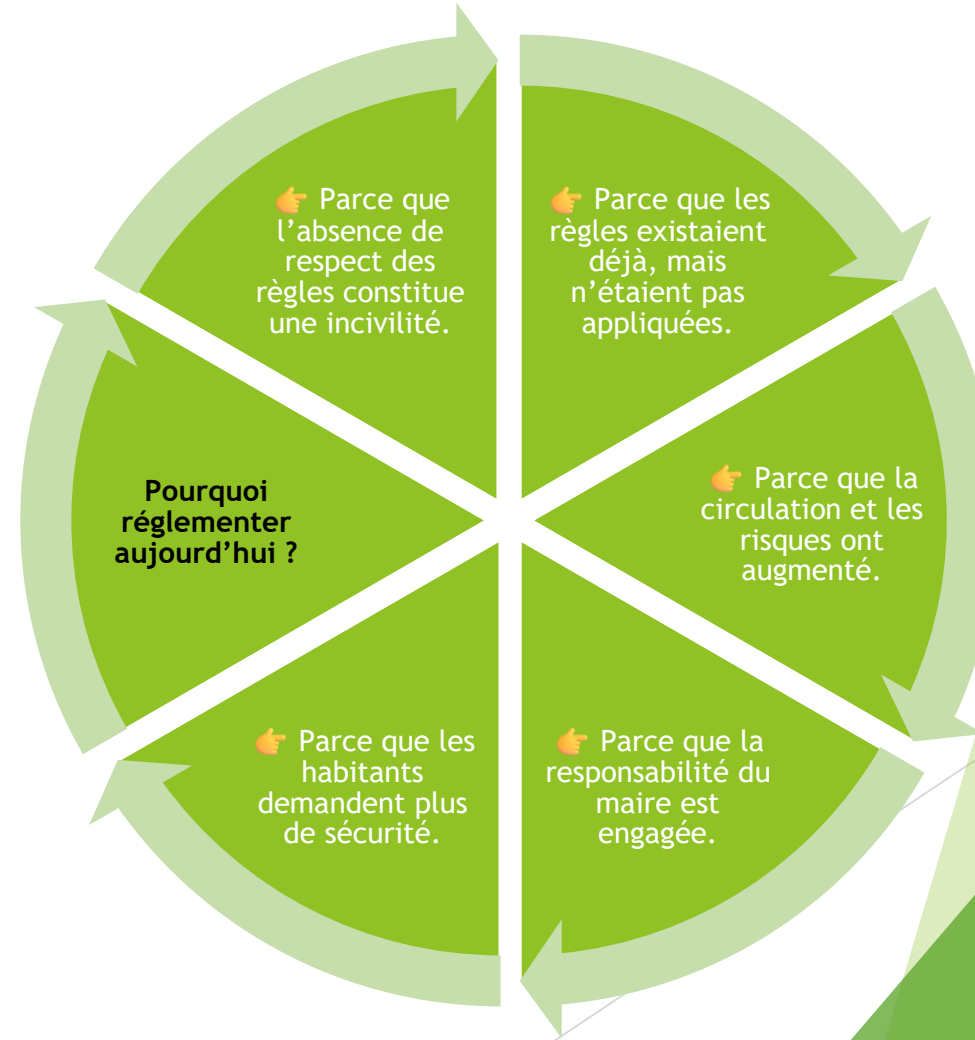


Les règles ne sont pas nouvelles

« Ce ne sont pas les règles qui changent, ce sont les enjeux qui évoluent.
Aujourd'hui, la sécurité, la responsabilité et l'équité nous obligent à clarifier les choses. »

Chaque habitant doit :

- ✓ Couper les branches dépassant sur la voie publique,
- ✓ Maintenir la visibilité aux intersections,
- ✓ Veiller à ce qu'aucun panneau ne soit masqué par la végétation (espace public),
- ✓ Entretenir régulièrement les haies,
- ✓ Éviter tout danger pour les usagers.



Procédure en cas de non-conformité

👉 **L'EXÉCUTION D'OFFICE** : Si une haie est gênante, que se passe-t-il ?



La commune suit une procédure simple :

- ▶ **Constat**
Un agent ou un élu observe la gêne ou le danger.
- ▶ **Contact amiable**
Un courrier ou un passage est réalisé pour prévenir et expliquer.
- ▶ **Mise en demeure**
Lettre recommandée adressée notifiant le délai pour agir.
- ▶ **Arrêté du maire**
Exécution d'office aux frais du riverains

Pourquoi intervenir ?

Quand une haie privée masque un lampadaire ou un panneau de signalisation, ce n'est pas un détail : c'est un risque.
« Notre rôle est de garantir la sécurité de tous, et cela passe par un entretien régulier des haies. »

Les haies privées peuvent :

Masquer un lampadaire

☞ Insécurité, risques de chute, accidents,...

Cacher un panneau

☞ Stop, priorité, limitation de vitesse, danger, nom de rue,...

Gêner les piétons

☞ Poussettes, personnes âgées, PMR,...

Réduire la visibilité

☞ Intersections, virages, sorties de garage,...

- ✓ La commune a l'obligation d'assurer la sécurité et la visibilité.
- ✓ Le propriétaire a l'obligation d'entretenir les limites de sa propriété.



Une haie qui cache un lampadaire crée une zone sombre dangereuse.



Une haie qui masque un panneau peut provoquer un accident.



Entretenir sa haie, c'est protéger ses voisins et ses enfants.



La commune n'intervient pas pour sanctionner, mais pour garantir la sécurité.



La communication de la réglementation en vigueur a été réalisée à plusieurs reprises par la municipalité (Le Mag, panneau d'affichage, portail internet de la mairie, courrier pour certains riverains,...) sans effet à ce jour pour certaines propriétés.

Quand tailler les haies ?

Durant le printemps et l'été, les haies sont un formidable habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et plus particulièrement pour les oiseaux qui y nidifient.



Quelle est la meilleure période pour effectuer des travaux sur mes haies ?

En fonction de la situation géographique, la période optimale de travaux sur haies n'est pas la même. En effet, d'après l'**Office Français de la Biodiversité** (OFB, cf. schéma ci-contre), la taille est idéale de Septembre à Octobre au nord de la Loire et de Novembre à Décembre au sud.

Travaux à venir sur l'éclairage public



PROGRAMMATION ET COMPÉTENCE GPSEO

👉 **2027** = Programmation de travaux sur la commune concernant l'éclairage public.

👉 La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) prévoit une intervention dans le cadre du « programme de modernisation 2027 ».

Ces travaux incluent notamment :

- ✓ Le recâblage de certains points lumineux.
- ✓ La remise à niveau des installations existantes (Remplacement par des leds, ...)



RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

- 👉 Compétences de GPSEO concernant l'espace public.
- 👉 Obligation pour la Commune de faire appliquer la loi.

Communauté urbaine GPSEO :

Gestion et modernisation du réseau d'éclairage public.

Commune / Maire :

Obligation de garantir :

- ✓ **L'accessibilité des équipements** (mâts, coffrets, armoires électriques)
- ✓ **La sécurité et la libre intervention des services techniques**
- ✓ Veille au maintien des conditions permettant les interventions (élagage, dégagement, accès)